



ARRETE DU 22 JUILLET 2026

portant réglementation de la circulation

KERVERNNEC

BARRÉE

Travaux sur réseau EP

et purge de chaussée

pendant l'exécution du chantier de

ENTREPRISE COLAS

du 24/08/2026 au 04/09/2026 inclus

Le Maire de la Commune de Plouhinec,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2212-1, L.2212-2 et suivants ;

Vu le Code de la Route ;

Vu le Code de la Voirie Routière ;

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques ;

Vu, l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière - le livre I, 8^{ème} partie, signalisation temporaire approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992,

Vu l'arrêté n° 2026/03/06RH en date du 21 mars 2026 portant délégation de signature à Mr Rémy LE COZ, adjoint en charge de la voirie – des espaces verts – des travaux – de la sécurité ;

Vu la demande d'arrêté temporaire, en date du 22/07/2026, présentée par l'entreprise **COLAS**, sise 4 rue Rontgen ZI de Kernevez - 29000 Quimper, sollicitant l'autorisation d'occuper temporairement le domaine public pour son chantier à **Kervennec** - dans le cadre des travaux de « travaux de réseau EP et purge de chaussée » - commune de Plouhinec 29780 ;

Vu l'autorisation de voirie 2026/011 portant accord technique préalable et autorisation d'entreprendre les travaux, accordée à l'entreprise COLAS par la commune de Plouhinec jusqu'au 25/02/2027 ;

Considérant qu'il convient de prendre les mesures nécessaires afin d'assurer la sécurité des usagers du domaine public pendant la durée des travaux du **24/08/2026 au 04/09/2026 inclus** ;

Considérant qu'il faille modifier la circulation à **Kervennec** ;

ARRÊTE

Article 1 – Autorisation

du 24/08/2026 au 04/09/2026 inclus, pendant toute la durée des travaux de « travaux de réseau EP et purge de chaussée » – **Kervennec** - par l'entreprise **COLAS**, la circulation de tous véhicules est définie comme suit :

- **Kervennec barrée** - sauf riverains et secours - du 24/08/2026 au 04/09/2026 inclus
voir plan de déviation joint.

Article 2 – Durée de l'occupation

La présente autorisation est accordée pour **du 24/08/2026 au 04/09/2026 inclus**.

Le chantier de l'entreprise **COLAS** n'est plus autorisé dès l'achèvement des travaux et au plus tard le 04 septembre 2026.

Article 3 – Conditions de sécurité

Le bénéficiaire doit :

- mettre en place une signalisation réglementaire adaptée à la nature du chantier de jour comme de nuit, à savoir : **panneaux « route barrée » - « déviation »**
- maintenir en permanence un cheminement sécurisé pour les piétons avec panneaux **« chaussée rétrécie » - « danger » - « piétons, empruntez le trottoir d'en face »** ;
- assurer, si nécessaire, le balisage et l'éclairage du chantier ;
- veiller à la propreté des lieux pendant toute la durée de l'occupation.

Article 4 – Prescriptions temporaires de circulation et de stationnement

Pendant toute la durée du chantier à Kervennec, **du 24/08/2026 au 04/09/2026** :

- Le stationnement de tous les véhicules est interdit dans l'emprise du chantier, à l'exception des véhicules affectés aux travaux.

La signalisation réglementaire correspondante est mise en place et entretenue par l'entreprise **COLAS**, sous sa responsabilité et à ses frais.

Article 5 – Responsabilité

L'entreprise bénéficiaire demeure seule responsable de tous les dommages susceptibles d'être causés aux tiers ou au domaine public du fait de son chantier.

Elle doit être titulaire d'une assurance couvrant sa responsabilité civile pour les travaux concernés.

Article 6 – Remise en état

À l'issue des travaux, le domaine public doit être remis dans son état initial. Les éventuelles dégradations constatées seront réparées aux frais du bénéficiaire.

Article 7 – Exécution

Le présent arrêté est affiché sur le lieu des travaux pendant toute la durée du chantier.

l'entreprise **COLAS**,
le maire de Plouhinec,
le policier municipal de Plouhinec,
le commandant de la Communauté de Brigades de Gendarmerie d'Audierne / Plogastel,
sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

l'adjoint aux travaux, espaces verts, voirie et sécurité,
le directeur du Pôle Technique,
le contrôleur des travaux,
le responsable du Centre de Secours du Cap Sizun,
le responsable du SAMU,
la Communauté de Communes Cap-Sizun / Pointe du Raz
sont destinataires d'une copie pour information.

Affichage :

sur <https://www.plouhinec.bzh>
sur la borne tactile d'information

Recours :

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent ou sur internet, à l'adresse www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Conformément aux dispositions de la loi n°2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement ou de demande de limitation de traitement des données qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.

Pour le Maire, l'adjoint
Rémy LE COZ



 le maire, **Yvan MOULLEC**

Commune de PLOUHINEC
Extrait de plan au 1/4000

